CONCOURS « PAROLES DE PRESSE »

L'Andorre fait partie du Conseil de l'Europe depuis 1 994. Les ministres des Affaires Etrangères, chacun à leur tour, exercent la présidence du Comité des Ministres (organe exécutif de l'organisation) pour une durée de six mois.

La présidence andorrane du Comité de Ministres s'exercera du mois de novembre 2 012 au mois de mai 2 013.

Dans le cadre de la présidence du Conseil de l'Europe et de la Journée Internationale de la Francophonie (20 mars 2 013), le Ministère de l'Education et de la Jeunesse organise un concours « Paroles de Presse » sur le thème des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe considère l'éducation aux médias comme un moyen de former des citoyens capables de forger leurs propres opinions sur la base des informations disponibles via les médias quels qu'en soient les supports.

L'éducation aux médias permet à chacun d'exercer à la fois son droit à la liberté d'expression et son droit à l'information. Elle ne se limite pas au développement personnel, elle permet aussi une participation active à la vie en société en préparant à la citoyenneté démocratique.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Objectifs

Initier les élèves à l'éducation aux médias par un travail journalistique sur les droits de l'homme qui permet d'acquérir et de mobiliser de nombreuses compétences dans le domaine de la production de texte et du langage des images (sens et codes de l'image, complémentarité de l'image avec l'article, etc.) mais aussi des TICE (mise en page, voire enregistrement, prise de vue et montage si la production est vidéo).

2. Modalités

Le concours « Paroles de presse » est ouvert aux élèves des collèges et des lycées.

Les productions devront être réalisées par un élève ou par un groupe d'élèves (maximum 4 élèves) sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un adulte animateur du projet au sein de l'établissement scolaire.

Les productions dites « papier » sont constituées d'un article rédigé illustré de deux photos, le tout au format PDF.

Les productions audio seront au format mp3 d'une durée maximale de trois minutes, générique compris.

Les productions vidéo sont de très courts métrages : films montés de moins de trois minutes, titre et générique compris.

Chaque production dite « papier » (article illustré mis en page) sera envoyée en un seul fichier au format PDF exclusivement par courriel à l'adresse suivante : interescolars.gov@andorra.ad avant le 15 mars 2013 avant 16 h 30.

Il sera recommandé de prévoir l'identification facile des envois, en précisant l'objet du courriel,

le titre de l'article ou de la vidéo, le nom de l'élève ou des élèves, leur âge, la classe et l'établissement.

L'article devra être constitué de 3 pages de format A4 au maximum comprenant le texte de moins de 5 000 signes +2 photos légendées et créditées).

Plusieurs caractéristiques devront être respectées.

L'article devra comporter :

Un titre;

Un chapeau de 2 à 3 lignes ;

Des intertitres.

La mise en page sera libre mais devra obligatoirement avoir des colonnes (minimun deux). La police de caractères Arial sera impérativement retenue :

taille 18 (gras) pour le titre;

taille 12 (gras) pour le chapeau (+ italique) et les intertitres ;

taille 10 pour le corps de l'article.

Deux photos seront insérées dans l'article. Toutes les photos et illustrations devront être accompagnées d'une légende et d'un crédit si besoin, libre de droits de diffusion.

Pour les productions audio, chaque reportage devra être présenté sous clé USB en format MP3. Il peut être constitué pour tout ou pour partie d'un entretien ou d'un reportage sur un lieu avec bruit d'ambiance éventuels.

Pour les productions vidéos, chaque vidéo devra être présentée soit sous forme de DVD soit sous clé USB en format Windows Vidéo Media.

Date limite 15 mars 2013 avant 16 h 30 à l'adresse suivante :

Ministeri d'Educació i Joventut. Departament de Sistemes Educatius i Relacions Internacionals, av. Rocafort 21-23, edifici el Molí, AD600 Sant Julià de Lòria.

Merci de veiller à permettre d'identifier facilement cet envoi : indiquer le titre de l'article ou de la vidéo le nom des élèves, leur âge, la classe et l'établissement.

Mise en valeur et prix

Le jury, sera composé d'un professionnel de la presse, d'un enseignant, de deux représentants du Gouvernement andorran (Ministère des Affaires Extérieures et Ministère de l'Education et de la Jeunesse) et d'un représentant de l'Aliance Andorrano-Française.

Des mentions spéciales pourront être attribuées par le jury.

L'élève ou le groupe d'élèves distingués recevront un diplôme et gagneront un voyage à Strasbourg, au siège du Conseil de l'Europe.

Toute participation suppose l'acceptation du présent règlement de ce concours.

Sant Julià de Lòria, 9 novembre 2012.